



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION













ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestation de transport ferroviaire et aérien pour les élus, les agents, les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et toute personne collaborant avec le Département de Loire-Atlantique

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 5 mai 2026 à 17:30

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestation de transport ferroviaire et aérien pour les élus, les agents, les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et toute personne collaborant avec le Département de Loire-Atlantique
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Politique d'achat du Département	4
2 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits	4
3 - Objet et étendue de la consultation.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Type et forme de contrat	5
3.4 - Décomposition de la consultation.....	5
3.5 - Nomenclature	5
4 - Conditions de la consultation	6
4.1 - Délai de validité des offres	6
4.2 - Forme juridique du groupement	6
4.3 - Variantes	6
4.4 - Développement durable	6
5 - Conditions relatives au contrat.....	8
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
6 - Contenu du dossier de consultation.....	8
7 - Présentation des candidatures et des offres	8
7.1 - Documents à produire.....	9
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
8.1 - Transmission électronique	10
8.2 - Transmission sous support papier	11
9 - Examen des candidatures et des offres	11
9.1 - Sélection des candidatures	11
9.2 - Attribution des accords-cadres	12
9.3 - Suite à donner à la consultation	13
10 - Renseignements complémentaires.....	13
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
10.2 - Procédures de recours.....	13
11 - Clauses complémentaires.....	14

1 - Politique d'achat du Département

Avec un volume d'achat de plus de 180 millions d'euros par an, le Département de Loire-Atlantique est un acteur majeur du territoire. La stratégie d'achat du Département se base sur 3 piliers : le développement d'un achat socialement et écologiquement responsable, la promotion d'un achat facile d'accès pour les entreprises et économiquement performant, la garantie d'un achat juridiquement sécurisé. Vous trouverez les principaux engagements du Département sur [cette page](#).

2 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits

Par son projet stratégique 2022-2028, le Département a réaffirmé avec force sa volonté de lutter contre toutes les discriminations et de développer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le plan d'action « Égalité-Diversité : un Département engagé » traduit cette ambition dans l'ensemble de ses compétences.

Détenteur des labels AFNOR « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité », le Département vise à l'exemplarité dans l'ensemble de son fonctionnement interne et notamment au travers de sa commande publique. À ce titre, il partage ces engagements avec l'ensemble de ses fournisseur-euses et veille à la cohérence de leur intervention avec les principes d'égalité et de non-discrimination. »

Le titulaire s'engage au travers des prestations objets du marché à s'inscrire dans une pédagogie prévenant les discriminations et assurant la promotion de la diversité et de l'égalité, en veillant notamment à ne pas véhiculer de stéréotypes dans l'exécution des prestations. Lorsque ses salariés sont au contact du public et des agent-es du Département, le titulaire assure au moins un temps de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles et la discrimination auprès des équipes qui interviennent.

Un dispositif de signalement et de traitement des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles ou sexistes est en place : le « 16-44 ». Il est ouvert à vos salarié-es qui interviennent pour le Département et peut être saisi :

- Par téléphone : 02 40 99 16 44 du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30 (hors jours fériés).

- Par mail :

1644@loire-atlantique.fr

- Par courrier avec la mention « Confidentiel » :

Direction ressources humaines - Service conditions de travail – 16.44

3 Quai Ceineray – CS 94109

44041 Nantes Cedex 1

3 - Objet et étendue de la consultation

3.1 - Objet

La présente consultation concerne : prestation de transport ferroviaire et aérien pour les élus, les agents, les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et toute personne collaborant avec le Département de Loire-Atlantique.

L'organisation du déplacement peut comprendre pour chacun des deux lots, outre les réservations et la délivrance de places pour les transports aériens sur vol régulier ou low-cost ou par transports ferroviaires, les prestations annexes suivantes :

- la réservation hôtelière,
- la réservation de billets de bateau,
- la réservation de repas, salles de réunion,
- la location de voiture ou de car, parking,

- la prise en charge des frais spécifiques d'accompagnement d'un enfant (-18 ans) voyageant seul,
- la réalisation de formalités administratives (visa ...),
- la fourniture d'assurances voyages (annulation, multirisques, rapatriement ...),
- une assistance aux personnes dans la gestion des problèmes et/ou des imprévus.

Les déplacements peuvent avoir lieu :

- en France hexagonale,
- dans les départements ou territoires d'outre-mer
- à l'étranger

Les prestations peuvent concerner une seule personne, une famille ou un groupe.

La demande comprend la mise à disposition d'un outil de réservation en ligne. Ce mode de gestion des demandes est complémentaire d'un service direct et immédiat (en off-line) assuré par le titulaire de chacun des deux lots. La réservation en ligne ne peut constituer le mode de réservation exclusif proposé par le titulaire. Son utilisation est laissée au libre choix de la collectivité.

Le titulaire de chacun des deux lots du marché doit proposer une solution de paiement adaptée à l'organisation de la collectivité.

Lieu(x) d'exécution : département de Loire-Atlantique.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

3.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Transport ferroviaire et prestations accessoires
02	Transport aérien et prestations accessoires

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

3.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60140000-1	Transport non régulier de passagers

Lot(s)	Code principal	Description
01	60200000-0	Services de transport ferroviaire
02	60400000-2	Services de transport aérien

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Code principal	Description
01	03S11	Transport ferroviaire des personnes
02	03S13	Transport aérien des personnes

4 - Conditions de la consultation

4.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Si le candidat choisit de se présenter en groupement conjoint, celui-ci devra préciser la répartition des dépenses entre les différents membres du groupement.

4.3 - Variantes

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

4.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans une politique d'insertion des personnes en difficulté par le travail. C'est pourquoi, le CCAP du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières au regard de l'emploi.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause d'insertion selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCAP ainsi que dans l'offre du titulaire.

Les candidats restent soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 et suivants notamment) et, le cas échéant, à la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

- Public concerné par l'opération d'insertion : cf. CCAP

- Modalités de mise en œuvre :

Les entreprises détaillent leur proposition à l'acte d'engagement. Cet engagement est contractuel. Cette proposition correspond à un minimum obligatoire d'heures travaillées réservées au public prioritaire désigné ci-dessus et à l'acte d'engagement. Elles expliquent également l'action d'insertion qui sera mise en place du point de vue qualitatif.

L'entreprise titulaire du présent marché réserve une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une structure d'insertion par l'activité économique et/ou une entreprise adaptée ou un établissement et service d'aide par le travail

- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés :

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir :

o D'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;

o D'une Entreprise de Travail Temporaire (ETT) dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L. 1251-7 du code du travail

o D'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ;

o D'une association intermédiaire (AI).

- 3ème modalité : l'embauche directe d'une personne répondant aux critères d'éligibilité des publics (CDD, CDI, contrat aidé, contrat de professionnalisation...).

Il appartient à l'entreprise de définir la modalité de mise en œuvre de la clause d'insertion la mieux à même de répondre à ses contraintes propres, notamment au regard de son activité et le nombre d'heures proposées.

Pour les recrutements directs ou pour toute information, le Département de Loire-Atlantique propose aux entreprises une offre de services destinés aux employeurs.

Objectifs de l'action d'insertion et impact sur la qualité de cette action

Au-delà de l'exigence des volumes horaires minimum, le Département souhaite que l'exécution de la clause d'insertion apporte une réelle plus-value que ce soit à l'entreprise ou au(x) bénéficiaire(s) de la clause. Ceci constitue une prestation accessoire à l'objet principal du marché.

Ainsi cette clause doit permettre au(x) bénéficiaire(s) d'acquérir une expérience professionnelle réelle sur la base non seulement des formations apportées (par l'entreprise ou par les opérateurs de l'insertion), du tutorat mis en place mais aussi des tâches confiées, leur niveau de difficulté pouvant évoluer au fur et à mesure de l'exécution du marché. Ainsi une évaluation régulière sera réalisée avec le(s) bénéficiaire(s).

Assistance technique du Maître d'Ouvrage (ou Personne Publique)

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le Département de Loire Atlantique met à la disposition des entreprises une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- d'assister les entreprises soumissionnaires pendant les préparations de leur offre pour les renseigner sur les différents dispositifs d'insertion existants,

- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier (ou des prestations) et en relation avec le chargé de mission insertion dans les marchés publics,

- de proposer des publics prioritaires.

Le candidat est informé qu'il peut joindre aux coordonnées suivantes le chargé de mission insertion dans les marchés publics :

Service Insertion et Emploi - DG Solidarité
Hôtel du Département - 3, quai Ceineray CS 94 109

L'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées ainsi que de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cadre de réponse au mémoire justificatif
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat a à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste précise des principales prestations effectuées DANS LE DOMAINE au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Copie de l'immatriculation au registre public d'immatriculation des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours (conformément aux dispositions de l'article L141. 3 du code du tourisme)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NB : Le coffre-fort électronique permet de stocker sur la plateforme les documents qui sont normalement demandés au candidat attributaire du marché. Il permet aussi de

déposer tous les documents que le candidat juge utile de mettre à la disposition de l'administration dans le cadre des marchés publics.

Les documents stockés et disponibles sur la plateforme seront directement récupérés par les services du département et ne seront pas demandés

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cadre de réponse au mémoire justificatif complété (1 par lot)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. **L'attributaire devra signer le marché au format PADES** (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF).

En effet, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat peut retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme ont accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : mardi 5 mai 2026 à 17:30



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière peut faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée est éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	55.0 %
3-Performances en matière de développement durable	15.0 %

Chaque candidat se voit attribuer une note globale sur /100.

Pour chacun des deux lots, la valeur technique est appréciée au regard des éléments indiqués par les candidats dans le cadre de mémoire justificatif et dans les descriptifs techniques détaillés demandés au titre de leur offre. Elle est jugée sur les éléments listés ci-après :

Intitulés des sous-critères techniques de notation pour la valeur technique	Points
Qualité de l'organisation qui sera mise en œuvre pour satisfaire les besoins du marché, dont :	45
Fonctionnalités de l'outil de commande en ligne	10
Gestion des réservations et de la facturation	20
Solution de paiement	10
Service de réservation off-line	5
Qualité et adéquation des moyens humains (administratifs et techniques) proposés lors de la mise en place du marché et de son exécution	10

Pour chacun des deux lots, le critère développement durable est appréciée au regard des éléments indiqués par les candidats dans le cadre de mémoire justificatif :

Performances en matière de développement durable, dont :	15 points
Qualité du dispositif d'insertion proposé	10
Mesures en faveur de la promotion de l'égalité et de la diversité	5

Prix

L'analyse de l'offre financière est faite à partir du prix indiqué dans le BPU.

Une note sur 30 est attribuée à la proposition financière dans les conditions suivantes : le candidat présentant l'offre d'ensemble la plus basse dans le DQE se voit attribuer la note maximale de 30, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Les autres offres se voient attribuer une note proportionnelle à l'écart constaté avec l'offre la moins-disante, sans que cette note puisse être inférieure à 0.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) sont constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif est rectifié en conséquence. L'entreprise est invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée est donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne peut être supérieur à 10 jours.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse est alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02
Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats doivent s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02
Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité de règlement amiable
22 Mail Pablo Picasso
44042 Nantes CEDEX 01

Tél : 02 53 46 79 83
Télécopie : 02 53 46 79 79
Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

11 - Clauses complémentaires

Les prestations (formation des agents de la collectivité notamment) devront pouvoir commencer à s'exécuter dès le 6 juillet 2026.